

Conseil Législatif, 5me Mai, 1795.

*Ordonné*, que l'Honorable Mr. Pownall se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a acquiescé au *Bill* intitulé, "Acte pour distraire le premier rang des concessions de terres dans le fief *Gatineau* de la paroisse de *Ste. Anne*, vulgairement appelée *Tamashiche*; et pour annexer icelui à la paroisse de la *Visitation*, vulgairement appelée *La pointe du Lac*", sans aucun amendement.

Mr. *Richardson*, Président du Comité auquel avoient été référés les comptes des dépenses et contingents de cette Chambre, a fait rapport que le Comité les avoit passés et avoit formé plusieurs résolutions sur iceux, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, lorsqu'il lui plaira les recevoir: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la table, où il a été relu en entier par le Greffier.

Les dites Résolutions sont comme suit :

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité que les gages du messager et domestiques de cette Chambre pendant cette Session, jusqu'au 10me courant, montent à la somme de quatre vingt trois livres et un chellin courant.

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est du pour l'impression des *Bills* par ordre de la Chambre, et des Journaux de la dernière Session, la somme de cent trente et une livres six chellins et dix deniers et demi courant.

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est du pour papéterie fournie pour l'usage de l'Assemblée cette Session, la somme de trente six livres quinze chellins et six deniers courant.

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est du pour bois de chauffage et chandelles fournis pour l'usage de la Chambre, des Chambres du Comité et pour le Bureau du Greffier, cette Session, la somme de vingt neuf livres neuf chellins et cinq deniers courant.

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est du pour taillanderie et menuiserie faites et fournies, et pour autres contingents de la Chambre cette Session, la somme de soixante et dix huit livres cinq chellins six deniers et demi courant.

*Résolu*, que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il sera nécessaire d'avancer au Greffier de la Chambre, pour acheter du Bois de chauffage dans le tems propre, pour l'usage de la Chambre à la prochaine Session, la somme de vingt livres courant, dont il rendra compte du déboursement.

Sur motion de Mr. *Richardson*, secondé par Mr. *Berthelot*, les résolutions ci-dessus ont été lues de nouveau une à une; et la question de concurrence étant mise séparément sur chacune, elles ont été accordées par la Chambre.